

Commune d'AMANCY

Liste des délibérations du Conseil municipal

Date de séance : le 24 juillet 2023
Nombre de délibérations : 2

Feuillet début	Feuillet fin	Nbre de pages
2023-087	2022-090	4

Délibérations - Tableau récapitulatif	
2023-30	Fixation des tarifs des services d'accueil périscolaire
2023-31	Convention de servitude pour le passage du réseau ENEDIS sur la parcelle communale A n° 2049 sises route de la Chapelle

Le Maire,
Dominique DOLDO



Le secrétaire
Catherine FERVASI

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département de la HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-30

Objet : Fixation des tarifs des services d'accueil périscolaire
--

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 juillet 2023

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	18
Présents :	14	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, PAUZE Sonia, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : Mme CIANCIA Joséphine sui donne pouvoir à M. VIANDAZ Christophe, Mme ROCH Valérie qui donne pouvoir à M. DOLDO Dominique, M. BOUCHET François-Xavier qui donne pouvoir à M. MATTIO Patrick, Mme VIGUIER Elodie qui donne pouvoir à Mme PAUZE Sonia

Excusés : MM BONICKI Jean-René, BERTHET Bernadette, CASONI Sébastien

Secrétaire de séance : Mme IERVASI Catherine

* * *

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré,
 Sur proposition de la commission des finances,

1°) **Fixe** ainsi qu'il suit les tarifs des services d'accueil périscolaire de l'école élémentaire à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Pour la restauration scolaire :**Prix repas**

Quotient familial	Tarif
De 0 à 800 €	6,00 €
De 801 à 1.600 €	6,50 €
De 1.601 à 2.200 €	6,90 €
De 2.201 à 3.000 €	7,30 €
> 3.000 €	7,45 €

2023-088

Le calcul du quotient familial sera réalisé de la manière suivante :

Pour les parents travaillant en France :

Dernier revenu fiscal de référence du foyer divisé par 12, auquel on rajoute les allocations familiales mensuelles.

Le résultat obtenu est divisé par le nombre de parts.

Pour les parents travaillant en Suisse :

Dernier revenu fiscal de référence du foyer divisé par 12, auquel on rajoute les allocations familiales mensuelles versées en Suisse et éventuellement en France (cas de versement du complément différentiel).

Note : Le montant des allocations familiales versées en Suisse devra être exprimé en euros (conversion en utilisant le taux de change officiel fixé par le trésor public pour l'année concernée du Revenu Fiscal de Référence).

Le résultat obtenu est divisé par le nombre de parts.

Prix repas majoré pour les élèves non-inscrits : 10,00 €

Surveillance (sans repas pour les enfants allergiques) : 2,50 €

Repas pour les enseignants : 7,15 €

Garderie périscolaire :

Tarif horaire 2,80 € / heure

2°) **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

***Publié sur le site internet de la commune le 26 juillet 2023
Transmis au contrôle de légalité le 26 juillet 2023***



Le Maire,

Dominique DOLDO

La secrétaire

Catherine IERVASI

2023-090

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-31

Objet : Convention de servitude pour le passage du réseau ENEDIS sur la parcelle communale A n° 2049 sises route de la Chapelle

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 juillet 2023

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	18
Présents :	14	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, PAUZE Sonia, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : Mme CIANCIA Joséphine sui donne pouvoir à M. VIANDAZ Christophe, Mme ROCH Valérie qui donne pouvoir à M. DOLDO Dominique, M. BOUCHET François-Xavier qui donne pouvoir à M. MATTIO Patrick, Mme VIGUIER Elodie qui donne pouvoir à Mme PAUZE Sonia

Excusés : MM BONICKI Jean-René, BERTHET Bernadette, CASONI Sébastien

Secrétaire de séance : Mme IERVASI Catherine

* * *

Monsieur le Maire indique que les travaux de raccordement du programme immobilier « Respire » nécessitent l'implantation de fourreaux d'alimentation électrique sur la parcelle communale A n° 2049. Il présente les plans, donne lecture de la convention de servitude proposée par ENEDIS à ce titre et invite l'assemblée à l'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

1°) **Approuve** la constitution d'une servitude au profit fr ENEDIS pour la pose d'une ligne souterraine sur la parcelle A n° 2049 appartenant au domaine privé de la commune.

2°) **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de servitude ainsi que sa réitération par acte authentique devant notaire

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site internet de la commune le 26 juillet 2023

Transmis au contrôle de légalité le 26 juillet 2023



Le Maire,

Dominique DOLDO

La secrétaire

Catherine IERVASI